



PROCES-VERBAL

COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT

Réunion du 24 avril 2023

Présidence : GALLÉ Philippe.

Présents : BASTGEN Patrick, BATISSE Guy, BONNET Philippe, BOUCHER Eric, BRETON Nathalie, BROSSARD Christophe, BUREAU Christian, CHEVALLIER Martine, COUTANT Nicolas, GABUT Thierry, GILLET Jean-Claude, JOUAN Soizic, MARTIN Prisca, MICHAU Gilles, VALENTI Bruno.

1 – DETTES

Le Comité de Direction du District prend connaissance de nouveau de la situation d'impayé du club de l'AS ST PIERRE AUBRIERE

- Considérant les différents emails envoyés au club de l'AS AUBRIERE :
 - Emails de « Facturation clubs 1^{er} trimestre – 1^{ère} relance » du 6 et 13 janvier 2023
 - 2^{ème} relance en date du 4 avril 2023, concernant l'attente d'une proposition d'un échéancier du club de l'AS AUBRIERE, restée à ce jour sans réponse.
 - Email de « Facturation clubs 1^{er} trimestre – 2^{ème} relance » en date du mercredi 12 avril 2023.
- Considérant que le Comité, en sa réunion du 11 avril 2023, a demandé au club de régulariser sa dette datant de fin décembre avant le vendredi 14 avril 12h00 dans le cadre d'une 2^{ème} relance impayée.
- Considérant que le club a réglé au-delà de ce délai, soit le mercredi 19 avril un acompte par virement bancaire de 260 €.
- Considérant les dispositions de l'Article 27 des RG de la Ligue qu'à l'expiration du second délai fixé par l'instance concernée, pour tout club défaillant, le Comité de Direction de l'instance concernée pourra prononcer l'une des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. à l'encontre du club n'ayant pas régularisé sa situation auprès d'elle,
- Considérant que la totalité de la dette n'est pas réglée,
- Considérant les dispositions tarifaires du District indiquant dans le cas d'un impayé 2^{ème} relance : amende de 25 € et match perdu par pénalité,
- **Le Comité de Direction du District d'Indre et Loire de Football décide :**
 - **De donner match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS ST PIERRE AUBRIERE 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de EB ST CYR SUR LOIRE 3 (3 buts/3 points) pour la rencontre Départemental 3 Poule A du samedi 22 avril 2023 : AS ST PIERRE AUBRIERE 1 / EB ST SYR SUR LOIRE 3**
ET
 - **De donner match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS ST PIERRE AUBRIERE 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de TOURS OLYMPIC 2 (10 buts/3 points) pour la rencontre Départemental 5 Poule B du dimanche 23 avril 2023 : AS ST PIERRE AUBRIERE 1 / TOURS OLYMPIC 2**

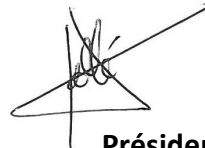
L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

Patrick BASTGEN



Secrétaire Général

Philippe GALLÉ



Président